

Ce travail de réorganisation n'est pas une petite tâche, et nous estimons que le fonctionnement du département de la Santé, si on le veut être ce qu'il doit être, n'est pas non plus une affaire de mince importance. Le médecin de la cité devra y mettre tout son zèle et toute son énergie. Il importe avant tout qu'il soit maître dans son département, et n'ait de comptes à rendre qu'au comité, pris collectivement, et non pas à chacun des échevins en particulier. S'il arrive que, tiraillé de côté et d'autre par des influences personnelles et plus ou moins indues exercées sur lui par celui-ci ou celui-là, il est forcé de plaire à tous en même temps qu'à chacun, il ne tardera pas à comprendre que la place n'est pas tenable et qu'il est impossible de diriger l'ouvrage d'un bureau de cette importance en de semblables conditions. Le Conseil-de-Ville lui accorde un joli salaire et c'est tant mieux, mais encore faut-il qu'il ait de la latitude, des pouvoirs réels, de l'autorité enfin ! Sans cela, rien n'est possible.

### Encore ces charlatans.

M. de Lamirande nous informe que deux causes viennent d'être gagnées par le Collège des Médecins et Chirurgiens devant les tribunaux de la province. La première était instituée contre le sieur Barthélemi Thierney, de West Farnham, qui pratiquait la médecine, sans licence, depuis nombre d'années. Si nous ne faisons erreur, c'est ce même Sieur Thierney qui, tout dernièrement, s'adressait au Bureau Provincial de Médecine à l'effet de se faire octroyer une licence *prescrite*, suivant lui, par vingt-cinq années de services. Mais un jugement, une condamnation, une amende, ce n'est pas tout, il faudrait empêcher ce monsieur de continuer l'exercice illégal de la médecine. Le fera-t-on ?

La seconde cause touche de très près la profession montréalaise. Il s'agit de Maître Antoine Racicot, domicilié 220 rue St-Laurent. Ce digne vendeur de racines a confessé jugement et a payé capital et frais. C'est bien, c'est même très bien, mais est-ce que cela va empêcher le Racicot de continuer son commerce ? Pas du tout. Du reste, il aurait bien tort de le faire. Comment ! voilà un individu (qu'il veuille bien ne pas s'offenser de l'expression) qui bon an, mal an, voit des sommes considérables s'engloutir dans son escarcelle, qui a le don de se faire payer grassement la marchandise qu'il débite, (et if en débite Dieu sait comme,) et l'on serait assez naïf pour croire qu'il va se laisser décourager par une ou deux misérables amendes par année ? Allons donc. Nous sommes convaincu que Racicot n'a pas un seul mauvais client. Tous le paient en bonnes espèces. La clientèle est considérable, il n'y a pas à le nier, et lui donne peu de trouble, attendu qu'il n'a pas à se déplacer pour en prendre soin. Elle lui vient spontanément, toute faite, une véritable manne, quoi. On peut calculer facilement ce que cela peut rapporter. Eh bien ! qu'est-ce que cela lui coûte, après tout ? Cinquante, disons-nous même cent dollars par année, c'est-à-dire une ou deux amendes payées aux cours de justice sur la plainte du Bureau de médecine représenté par son agent. C'est bien peu, si l'on veut se donner la peine de comparer ces chiffres à ce que nous, médecins licenciés, perdons annuellement par le fait de clients malhonnêtes qui ne nous paient pas.